RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club de Natation ISSY CLUB NATATION

Adopté en date du 22 Mai 2026
Annexe aux statuts de l'association

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du club de natation, en complément des statuts. Il s'applique à tous les membres, bénévoles et encadrants.

2. Adhésion

1. Toute personne souhaitant rejoindre le club doit :
    - Remplir le formulaire d'adhésion
    - Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation
    - S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration
2. L'adhésion est personnelle et non transférable.
3. Le comité se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à motiver sa décision.

3. Cotisations

1. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale.
2. Elle est exigible au moment de l'inscription ou à la date indiquée par le bureau.
3. La cotisation donne droit à la participation aux cours, compétitions et activités du club.
4. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou d'arrêt en cours d'année, sauf cas exceptionnel approuvé par le bureau.

4. Organisation des cours et activités

1. Les cours et entraînements sont encadrés par des moniteurs diplômés.
2. Les horaires et lieux des activités sont définis par le bureau et communiqués aux adhérents.
3. Tout membre doit respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et de discipline des installations.
4. Les compétitions ou activités exceptionnelles font l'objet d'informations préalables aux participants.

5. Sécurité et hygiène

1. Le port du bonnet de bain et du maillot est obligatoire dans l'enceinte de la piscine.
2. La douche est obligatoire avant chaque entrée dans l'eau.
3. Les chaussures ou objets non autorisés ne doivent pas entrer dans le bassin.
4. Tout comportement mettant en danger soi-même ou autrui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

6. Droits et devoirs des membres

1. Chaque membre a droit à :
    - Participer aux activités du club
    - Être informé des décisions et événements
    - Participer à l'assemblée générale avec voix consultative ou délibérative selon le statut
2. Chaque membre doit :
    - Respecter les statuts et le règlement intérieur
    - Respecter le personnel, les encadrants et les autres membres
    - Informer le club de tout changement d'adresse ou situation médicale particulière

7. Dispositions disciplinaires

1. Tout manquement au présent règlement ou aux consignes des encadrants pourra entraîner :
    - Avertissement verbal

    - Avertissement écrit
    - Suspension temporaire
    - Exclusion définitive, après décision du bureau
2. La décision disciplinaire peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale.

8. Assemblée générale et décisions

1. L'assemblée générale se réunit une fois par an pour approuver les comptes, élire le bureau et définir les grandes orientations.
2. Les décisions concernant le règlement intérieur peuvent être prises ou modifiées par le bureau, dans le respect des statuts et après information des membres.

9. Communication

1. Les informations officielles sont communiquées via :
    - Courrier électronique
    - Affichage au club
    - Site web ou réseaux sociaux officiels
2. Les membres doivent veiller à consulter régulièrement ces canaux pour rester informés.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa signature par le bureau et sera remis à chaque adhérent lors de son inscription.

Fait à Issy les Moulineaux, le 22 mai 2026

Signatures du bureau :

- Président :
- Directeur Sportif :
- Entraîneur Principal :
- Trésorier :